



Allauch, le 5 septembre 2025

CONSULTATION

FOURNITURE, INSTALLATION ET TIR DU FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 SUR LA COMMUNE D'ALLAUCH

Madame, Monsieur

La Commune d'Allauch organise une consultation ayant pour objet :

- **FOURNITURE, INSTALLATION ET TIRE DU FEU D'ARTIFICE DU 29 NOVEMBRE 2025 SUR LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Je vous transmets ci-après les éléments de la consultation qui vous permettront de remettre une offre.

Dans l'hypothèse où cette procédure serait susceptible de vous intéresser, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous transmettre votre offre avant la date limite des offres fixée au **lundi 29 Septembre 2025 à 8h30**.

Les candidats transmettent leur offre avec les documents mentionnés à l'article 10 de la demande de devis ci-après et portera les mentions suivantes :

PROCEDURE ADAPTEE – NE PAS OUVRIR – « FOURNITURE, INSTALLATION ET TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 25 NOVEMBRE 2023 SUR LA COMMUNE D'ALLAUCH »

LES SOUMISSIONS DEVRONT ETRE TRANSMISES AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024 – 8h30

- **soit par voie postale**, par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante

MAIRIE D'ALLAUCH
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Place Pierre Bellot
BP 27
13718 ALLAUCH Cedex

- **soit remis en main propre** contre récépissé. La remise en main propre contre récépissé se fera auprès du service des marchés publics situé à l'adresse mentionnée ci-dessus du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux horaires suivants : 8h30-12h30 / 14h00-17h00

- **soit envoyé par Mail** à culture@allauch.com - avec accusé de réception si transfert par interface

Le dossier papier devra être accompagné d'un support CD ou clé USB pour la musique
le dossier numérique devra les faire passer par interface

Visite du site prévu pour la prestation : FACULTATIVE
sur rendez-vous auprès du Service de la Culture - tel : 04.91.10.48.22

Les offres reçues seront analysées à partir du ou des critères suivants :

CRITERE 1 - VALEUR TECHNIQUE DE LA PRESTATION – pondération 50%	20 points
Sous-critère 01 - Qualité des moyens humains mis à disposition (nombre de personnes sur site avec leurs diplômes, expérience et qualifications)	5
Sous-critère 02 - Méthodologie mise en place par le candidat par rapport aux contraintes du lieu de tir (proximité forêt et végétation sèche, et /ou proximité des habitations) + expérience de sites sensibles équivalents (lister) + déroulé de l'installation et points sécurité	4
Sous-critère 03 - Qualité technique du feu d'artifice : provenance des artifices, qualité des produits, brillance, hauteur et calibre des tirs, durée, densité du feu, pourcentage des calibres les plus hauts dans le total des tirs, etc	5
Sous-critère 04 - Qualité artistique de la prestation : musique, thèmes, originalité en termes de projectiles et d'effets visuels, qualité des enchainements, détail des séquences. Une vidéo avec musique du projet est un plus.	6
<p>CRITERE N°2 (pondération 50 %) : PRIX DE LA PRESTATION</p> <p>APPRECIÉ A PARTIR DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE DE LA PRESTATION à partir de la formule paramétrique suivante :</p> <p>Note du candidat = $\frac{\text{prix de l'offre la moins disante} * 20}{\text{Prix proposé par le candidat}}$</p>	20 points

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à la négociation des différentes offres.

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

CONTRACTUELLES (articles 1 à 9)

1- OBJET DE LA CONSULTATION

Organisation d'un feu d'artifice en pyromélogie le 29 Novembre 2025 à Allauch 13190.

Spectacle en tir de feu d'artifice synchronisé avec de la musique diffusée dans Allauch Village à partir de 18h – Horaire précis à fixer ultérieurement. – Coucher du soleil vers 17h04

2- DELAI D'EXECUTION

L'exécution de la prestation est prévue pour le 29 Novembre 2024 à la tombée de la nuit

3- FORME DU PRIX

La prestation sera rémunérée sur la base d'un prix global et forfaitaire comprenant la prestation, les déplacements et le personnel

4- CONTENU DU PRIX DE LA PRESTATION

Le prix de votre prestation devra comprendre :

- La fourniture des produits pyrotechniques CE en transport ADR
- La prestation de tir par des artificiers qualifiés
- Le transport aller/retour de matériel de tir
- La fourniture d'une sonorisation (fournir le descriptif) et de la bande son synchronisées
- L'aide aux démarches administratives (demande autorisations préfectorales, etc.),
- Les frais de personnels, de leur déplacement hébergement et restauration
- Les frais d'assurance de votre prestation

5- DETAIL DE LA PRESTATION

Date d'exécution : le 29 Novembre 2025

Heure du début des prestations : à partir de 18h – Horaire précis à fixer ultérieurement

Prix maximum tout compris (installation, fournitures, personnels, déplacements et transports, tir et sonorisation) : 14 000€ TTC.

Durée du Feu : 12 minutes minimum

Effets : Embrasement en simultané.

ARTIFICES :

Artifice de catégorie C3 et C4

A noter que la configuration du pas de tir (proximité de la colline et d'habitations) ne permet pas des calibres de plus de 75.

Merci de détailler en pourcentage les calibres proposés dans les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : + ou = à 30
- Catégorie 2 : + ou = à 50
- Catégorie 3 : + ou = à 75

Ce calcul nous permettra de juger de la hauteur moyenne du feu et par voie de conséquence d'apprécier l'étendue de sa visibilité sur l'ensemble de la commune.

DÉROULÉ DES ARTIFICES :

Il sera nécessaire de fournir le détail du nombre de bombes, leur calibre, et leur provenance (Europe Asie, etc.) ainsi que le détail des séquences (déroulé compréhensible).

La quantité totale de matière active devra être notifiée en kg.

La qualité artistique de la prestation devra être compréhensible.

La quantité de matière active n'étant pas le seul moyen pour démontrer la densité du tir et la brillance des fusées, le candidat complètera son argumentation par tous moyens à sa disposition.

THEMATIQUE :

Le prestataire devra soumettre une proposition thématique actuelle avec une proposition musicale **contemporaine et si possible dans l'esprit de la magie de Noël** - correspondant à un public familial, sans connotation politique, injurieuse vulgaire ou polémique - à remettre idéalement sur un CD ou clé USB.

Le candidat aura à cœur de présenter son travail et sa spécificité. Le feu d'artifice doit être conçu comme un vrai spectacle.

ZONE ET CONCEPTION DU SON :

Le spectacle pyrotechnique sera en musique. La liste des morceaux utilisés pour le spectacle 2025 sera remise à l'organisateur, avant de faire le montage définitif, pour être approuvée. Le feu devra être synchronisé. L'équipement de diffusion du son, et le sonorisateur, sont à la charge et sous la responsabilité de l'artificier (ligne détaillée dans le devis).

Un lieu de discours sera défini conjointement par le prestataire et la mairie en fonction du type de sonorisation mis en place pour le feu.

LE PRESTATAIRE AURA A SA CHARGE LES PRESTATIONS SUIVANTES :

- Prestations de tir par des artificiers agréés conformément au décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ;
- Réalisation de la bande sonore synchronisée ;
- Sonorisation du site pour le spectacle,
- Fourniture, l'installation et la mise à feu des produits pyrotechniques ;
- Démontage, le nettoyage et la mise en sécurité du site après la prestation ;
- Les frais de déplacements et de restauration de l'équipe technique son et tir ;
- Gardiennage des aires de tir du début de la mise en place jusqu'à la fin du démontage ;
- Surveillance des matériaux, des installations et des fournitures et la présence ininterrompue d'un personnel dédié sont à la charge du prestataire du moment de son arrivée sur site jusqu'à son départ.
- Conditionnement et le transport du matériel nécessaire à l'exécution des prestations sont à la charge du titulaire et sont exécutés sous sa responsabilité ;
- Conditions de transport (ADR), et les conditions de stockage seront exposées dans le dossier de présentation.

- Livraison le jour du tir de la matière pyrotechnique ;

La commune ne disposant pas de locaux adaptés au stockage des produits, les artificiers devront arriver avec les produits le matin du jour de tir.

En cas de report : le stockage des éléments du feu, avant, pendant et après, sera conforme à la réglementation officielle et en observera toutes les mesures de sécurité appropriées.

OBLIGATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE :

- La fourniture d'une arrivée électrique pour le son d'une puissance minimale de 40 KW
- La déclaration et le règlement des frais SACEM
- La mise à disposition de 3 containers à proximité du pas de tir
- Le barriérage du pas de tir
- La mise à disposition de personnel pour sécuriser les abords du lieu du tir et réguler la circulation
- La convention avec le SDISS pour la mise à disposition d'équipes de secours

OBLIGATION EN CAS DE GROUPEMENT et/ou DE SOUS-TRAITANCE :

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Si le candidat se présente en groupement, il y aura lieu de préciser :

- les dénominations des membres du groupement et du mandataire.
- la répartition des prestations

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

6- DISPOSITIF DE SECURITE / ZONE DE TIR / LIEU D'EXECUTION

L'aire de lancement se situe sur le boulodrome de la Boule de Craie Chemin de Garlaban 13190 Allauch.

Il appartient au prestataire de gérer l'ensemble des contraintes liées au site conformément à la réglementation (déclaration en préfecture, conformité...).

Une zone de risque est délimitée par la Mairie qui met en place un barriérage sur le pas de Tir.

La zone de préparation et de tir ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées. Le prestataire s'engage à maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, et à ne faire rentrer sur cette zone que des personnels habilités de son équipe, ou des personnes sous sa responsabilité.

Une attention particulière sera portée sur la sécurité, le site étant situé à proximité d'habitations et de végétation méditerranéenne sèche.

Vous trouverez ci-joint le plan d'implantation du tir 2022 avec la localisation du pas de tir. Le plan d'implantation sera mis à jour par le prestataire pour le tir 2024 et sera soumis à validation préfectorale.

Un plan précis de l'implantation de la sonorisation lui sera également demandé. Le respect des règles de distances de sécurité entre le feu et le public et les bâtiments et les espaces verts environnants fait partie des obligations du prestataire.

Votre dossier devra comprendre plusieurs références de tir de feu dans des communes où les contraintes sont semblables à celles d'Allauch (proximité forêt et végétation sèche, et /ou proximité des habitations).

7- ASSURANCES

L'assurance du matériel, du personnel, de la prestation du stockage et de ses transports sont à la charge du prestataire.

A la notification du marché, le candidat devra justifier qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant sa prestation et son déplacement, les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers -dégâts, retombées, incendies. Il s'engage à assurer les marchandises utilisées, confiées ou non à des transporteurs, pendant leur transport et leur installation.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant :

- Qu'il est à jour de ses cotisations,
- Que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation, assurant ainsi les tiers, en cas d'accident ou de dommages causés aux biens et aux personnes par l'exécution de la prestation.

Le candidat assume seul, quelle qu'en soit la cause, la responsabilité de jour comme de nuit de tous les accidents et dommages, apparents ou non, résultant de son fait, de son matériel, de ses employés et de leur agissements ou de l'exécution des prestations.

8- MODALITE DE REPORT / ANNULATION

L'engagement est initialement conclu pour le 29 Novembre 2025

8.1 – REPORT DE LA PRESTATION

En cas de mauvaises prévisions météorologiques, (vent, pluie...), ne permettant pas l'exécution du tir pour des raisons de sécurité ou autres, le prestataire sera avisé à J-1 au plus tard par mail, du report de la prestation.

Un report l'année suivante sera privilégié à une annulation. Si le feu est monté et que les équipes ne sont pas déplacées, il est demandé de chiffrer le report du tir à l'identique à N+1.
La gratuité sera un plus.

8.2 - CAS DE FORCE MAJEURE ENTRAINANT L'ANNULATION DEFINITIVE DE LA PRESTATION ET LA RESILIATION DU MARCHE

La Commune d'Allauch se réserve le droit d'annuler la prestation **en cas de force majeure** et de procéder à la résiliation du marché

Le cas de la force majeure s'apprécie comme suit :

- L'événement doit être imprévisible dans sa survenance
- L'événement doit rendre impossible l'exécution du contrat
- L'événement doit être totalement indépendant de la volonté des parties en présence

Dans le cas d'une résiliation pour force majeure, notamment au regard des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- a) Le titulaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses engagées directement imputables à l'exécution des prestations non réalisées ou annulées : une indemnité plafond de 5 % du marché € H.T pourra être versée au prestataire au titre de la résiliation et des frais engagés.
- b) Il n'est pas prévu d'indemnisation complémentaire du titulaire au titre de son manque à gagner résultant de l'inexécution des prestations.

8.3 - ANNULATION DEFINITIVE DU TIR PAR L'ARTIFICIER

En cas d'annulation par la société sur des motifs autre que ceux relatifs à la sécurité, l'artificier devra une indemnité à l'organisateur d'un montant évalué à 50% du montant TTC du marché.

En cas de non-respect d'une des clauses de ce contrat, tous les recours à l'amiable seront envisagés.

Après épuisement des voies de recours amiables, les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif.

9- PAIEMENT

Le mode de paiement est le virement par mandat administratif. Via Chorus Pro.

Les sommes dues en exécution du marché, financées sur le budget communal en ressources propres, sont payées par virement bancaire dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le règlement de la dépense se fera sur dépôt de facture numérique, une fois le service fait et sous réserve d'une prestation conforme. La facture sera déposée sur le portail Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiche-pratique-deposez-votre-facture-sur-le-portail-chorus-pro/>

Le bon de commande édité par la commune, vaut bon d'engagement.

10- LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

a) Une présentation de la structure comprenant notamment :

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation,
- Adresses postales de l'agence (s'il y a lieu) et du siège social, adresse(s) électronique(s),
- Numéros de téléphone, numéro SIRET.
- La forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R 2143-3 du CCP)
- Une lettre adressée à M. le Maire pour lui présenter votre motivation.

b) Les éléments de l'offre suivants :

- Le devis détaillé de la prestation exprimé en (HT / TVA / TTC). Il devra détailler la partie sonorisation et celle du tir.
- Méthodologie mise en place par le candidat par rapport aux contraintes du lieu de tir (proximité forêt et végétation sèche, et /ou proximité des habitations)
- La liste des personnels de tir et de sonorisation mis à disposition du marché ainsi que la présentation de leurs qualifications
- Les références de tirs dans d'autres communes avec risques comparables au site d'Allauch

- Le détail de la prestation sur la base du descriptif établi ci-avant permettant d'évaluer la qualité technique de la prestation : artifices, déroulé, thématique, comme détaillé dans l'article 5 ci-avant comprenant la durée la quantité et le calibre des produits utilisés ainsi que des éléments décrivant leurs qualités. Un tableau avec les quantités et le pourcentage des calibres proposés dans les catégories suivantes :
 - Catégorie 1 : + ou = à 30
 - Catégorie 2 : + ou = à 50
 - Catégorie 3 : + ou = à 75
- Une présentation artistique de l'offre avec :
 - o le choix de la musique, et des figures artistiques notamment et tout élément précisé ci-avant (formes nouvelles ou les figures spéciales prévues etc ...)
 - o un extrait vidéo de 5 minutes d'un feu déjà organisé par le prestataire, représentatif de son travail et de ses spectacles (fusées innovantes, enchaînement harmonieux, etc.) qui sera fourni sur CD, clé USB ou lien Internet
 - o une simulation du feu proposé en animation est un plus mais n'est pas prépondérante. Une vidéo d'un feu d'une taille équivalente est recevable.
- Présenter votre circuit des produits :
 - Avez-vous un entrepôt ?
 - Vos moyens de transports sont-ils sécurisés ?
 - Travaillez-vous en exclusivité avec un fournisseur unique ?
- Un plan précis de l'implantation de la sonorisation que vous prévoyez
- Le cout de report à N+1
- Le plan d'implantation du tir (si différent du plan ci-joint)
- La présentation de l'agrément préfectoral de tir pour les artifices de groupe F4 (en cours de validité) qui doit correspondre à l'opérateur économique qui démarche, qui va livrer, installer, tirer et facturer le feu (Code de la défense titre V, Chapitre II, Article L.2352-1 et suivants).
- Le CV des artificiers (comprenant le nombre de stages de formations et dates des stages)
- Attestation visant à l'utilisation exclusive de produits strictement homologués
- Liste des agréments des artifices et liste de provenance de chaque artifice (marque et Pays)

Plan d'implantation 2022, à titre informatif.

